

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 20 OCTOBRE 2022

Délibération n° 2022-59
MODIFICATION DU TABLEAU DES POSTES DU PERSONNEL PERMANENT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY, Sylvie DELUC, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Kubilay ERTEKIN, Fabienne JOUVET (Pouvoir à Michèle BOURGEON), Émilie MARCHÈS (Pouvoir à Marie-Ange CHAUSSOY), Anne QUEYREIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud ARFEUILLE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit :

CENTRE RESTAURATION ET ENTRETIEN DES SATELLITES

Lors de sa séance du 30 juin 2022, le Conseil d'Administration a pris connaissance et a validé les évolutions de temps de travail de l'équipe du portage de repas.

Pour rappel, les équipes ont préfiguré des axes d'amélioration liés aux nouvelles contraintes réglementaires ou simplement dans une visée d'amélioration du service.

Ces axes d'amélioration comprennent notamment :

- La formation des agents au nouveau logiciel, MAD ;
- La construction d'outils et le développement d'immersions avec d'autres équipes du CCAS pour améliorer la connaissance réciproques des métiers (ex : les agents d'accueil du CCAS ont effectué des tournées avec les agents en charge du portage du repas) ;
- La perspective d'intervention d'un ergothérapeute pour mieux connaître les gestes & postures, dans le cadre de la démarche globale de prévention du Pôle Âges de la Vie.

Au-delà de la modification des horaires déjà validée par le Conseil d'Administration, ces améliorations du fonctionnement de l'équipe impliquent de transformer un poste d'agent de restauration port des repas à domicile en poste de chef d'équipe second port de repas. Cette modification vise à soutenir la responsable d'équipe, organiser la continuité en cas d'absence, faciliter la gestion des urgences et de la continuité de service.

Il est donc proposé de modifier un poste d'agent de restauration port des repas à domicile, sur le cadre d'emplois d'adjoint technique à temps complet en niveau de fonction 5.3, en poste d'équipe second port de repas, sur le cadre d'emplois d'adjoint technique à temps complet en niveau de fonction 5.2.

Le tableau des postes est ainsi modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par suppression et création de poste	Ancienne situation : Agent de restauration port des repas à domicile	Technique	Adjoint technique	C	1
	Nouvelle situation : Chef d'équipe second port de repas				1

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant les avis du Comité Technique en date du 9 juin 2022,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- **Article 1** : de transformer un poste d'agent de restauration port des repas à domicile, sur le cadre d'emplois d'adjoint technique à temps complet en niveau de fonction 5.3, en poste de chef d'équipe second port de repas, sur le cadre d'emplois d'adjoint technique à temps complet en niveau de fonction 5.2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 20 octobre 2022.

Arnaud ARFEUILLE
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

